

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA (sortie lors des votes des points 4 et 5) – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DJINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 7) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme PARAONE – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 1) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 2) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRÄUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme THUL (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT jusqu'au point 6 inclus) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST pour le point 0) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absent : M. ZERKOUNE (jusqu'au point 1 inclus).

Point n° 6 : Subvention au secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles au titre de l'année 2022

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles a transmis à la Ville sa demande de subvention relative à l'exercice 2022. Pour mémoire, le Conseil Départemental de la Moselle finance l'intégralité de la masse salariale ainsi que 50 % des frais de fonctionnement.

En 2021, à l'instar des années précédentes, les éducateurs spécialisés ont œuvré sur les quartiers Chênes et Chapelle. En complément, des accompagnements socio-éducatifs individualisés, des actions collectives (type chantiers éducatifs, piste citoyenne, révisions d'été, etc.) ont été réalisés. A noter que la majorité de ces actions font l'objet d'une étroite collaboration avec les centres sociaux A.C.C.E.S. et A.S.B.H, la Mission locale du bassin houiller et le CCAS via le dispositif de réussite éducative.

Pour permettre le fonctionnement des actions précitées, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles sollicite à la Ville une subvention de fonctionnement qui s'élève à 21 140 €, montant identique à 2021.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention communale pour un montant de 21 140 € au titre de l'année 2022, et autorise la signature de la convention financière entre la Ville, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles, et le Conseil Départemental de la Moselle.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 avril 2022

Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller

**CONVENTION FINANCIERE
N° DU**

**RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE LA PREVENTION SPECIALISEE A HOMBOURG-HAUT**

ENTRE :

Le Département de la Moselle,
représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Département,
Hôtel du Département - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ CEDEX 1
ci-après dénommé "Le Département"

d'une part,

ET :

La Ville de HOMBOURG-HAUT,
représentée par M. Laurent MULLER, Maire,
17, rue de Metz
57470 HOMBOURG-HAUT

ET :

L'Association Moissons Nouvelles, gestionnaire de l'équipe de HOMBOURG-HAUT :
représentée par M. Michel HAAS, Président,
160, rue de Crimée
75019 PARIS

d'autre part,

Vu les missions confiées à l'Association Moissons Nouvelles, par le Département et la ville de HOMBOURG-HAUT,

Vu la convention N°DS-2000-200 du 17 novembre 2000 relative à la politique départementale de prévention spécialisée ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 mars 2022 approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Financement conjoint des dépenses de fonctionnement par le Département de la Moselle et de la ville de HOMBOURG-HAUT :

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville de HOMBOURG-HAUT assure une prestation correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la ville de HOMBOURG-HAUT dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est égal, pour l'année 2022, à 24 000 € par équipes différentes, soit 21 140 € pour 1 équipe.

La ville de HOMBOURG-HAUT verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 140 € pour l'exercice 2022.

Le versement de la participation du Département sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 : Durée et modalités de dénonciation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

La dénonciation de la convention par le Département de la Moselle ne peut être effectuée qu'après consultation de la ville de HOMBOURG-HAUT.

Inversement, la ville de HOMBOURG-HAUT ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis du Département de la Moselle.

Un manquement grave ou des manquements répétés à l'une des dispositions de la présente convention, et notamment le non respect des objectifs énoncés dans la convention cadre, constitue un motif de rupture et libère le Département de la Moselle et la ville de HOMBOURG-HAUT.

Fait à Metz, le

Pour la ville de
HOMBOURG-HAUT
Le Maire

Pour l'association
Moissons Nouvelles
Le Président

Pour le Département
Le Président du Département

Laurent MULLER

Michel HAAS

Patrick WEITEN